

**Commune
Allemagne
en
Provence**

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
Séance du 21 Janvier 2021**

N° 02/21

Nombre de Conseillers : 15
- **En exercice : 15**
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**

VOTES	Pour	14
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt et un le 21 Janvier 2021, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne en Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Date de la convocation : 12 Janvier 2021

Date d'affichage : 12 Janvier 2021

Présents :

Mrs : A. PIANETTI, V. BANON, D. DAVID, C. GAUDEMARD, C. MERGERIE, M. SAVEANT.

Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, V. CALEGARI, A. COSTES, M. MENSANG,
A. MARINIER, C. MILLIER, K. PEREIRA,

Absents excusés :

Monsieur Emmanuel EXERTIER qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique DAVID

Absent :

Monsieur Patrick ZANUTEL

Monsieur Victor BANON a été nommé secrétaire

Objet : REVISION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 Juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les grands objectifs de cette révision étaient :

- d'intégrer les dernières évolutions législatives,
- d'intégrer l'inventaire des zones humides et des cours d'eau
- de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant du point de vue démographique, qu'économique et environnemental, et d'actualiser le projet communal dans une démarche de développement durable,
- de répondre aux besoins en équipements et en logements,
- de libérer des opportunités foncières et d'organiser le renouvellement urbain dans le bourg,
- d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs correspondants aux besoins identifiés,
- de définir des emplacements réservés en cohérence avec les projets d'intérêt général,

- d'adapter l'urbanisation de la Commune aux capacités viaires,
- de mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque secteur de la Commune,
- d'adapter le règlement aux dernières évolutions réglementaires et technologiques,
- de protéger et conforter les espaces agricoles et conchylicoles,
- d'identifier et préserver les espaces boisés, espaces publics et du patrimoine naturel et bâti, afin de maintenir ou améliorer la qualité du cadre de vie.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a engagé des études fines afin de dégager les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic, ont découlées les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU débattues lors du conseil municipal du 27 Octobre 2020 et qui s'articule autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner le développement urbain

AXE 2 : Assurer une qualité fonctionnelle et un dynamisme économique du territoire

AXE 3 : Préserver et valoriser les atouts environnementaux, paysages et patrimoniaux

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a par délibération du 20 Juin 2014 défini les modalités de concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités fixées par la délibération étaient les suivantes :

- la parution d'articles d'information dans le bulletin municipal et la presse locale,
- l'organisation d'une réunion publique d'information, en Mairie, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- la mise en place d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de s'exprimer. Ce registre a recueilli 4 observations.
- la publication d'articles dans la presse départementale.
- l'organisation d'une réunion publique :
 - le 6 Octobre 2017 pour la présentation de la procédure de révision du PLU, le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le bilan de la concertation est détaillé dans un document joint en annexe de la présente délibération.

ARRET DU PROJET :

En application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant compétent et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 27 Octobre 2020 portant sur le débat en Conseil Municipal des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le zonage et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Confirme que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Tire le Bilan de la Concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;

Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allemagne-en-Provence ;

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** Révision du PLU – Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire

Fait et délibéré en séance

Le : 21 Janvier 2021

Pour extrait conforme

Le Maire

Alex PIANETTI



Publiée le : 25 Janvier 2021

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.